

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe des Hauts de France M18 Masculins ou Féminines Saison 2025 / 2026

Sans indication particulière, se référer au Règlement Général des Epreuves Régionales. RGER

En attente de validation par le Comité Directeur de la Ligue régionale de Volley des Hauts-de-France

Mise en application dès le 19 Septembre 2025.

Table des matières

Art 1 – GENERALITE.	2
Art 2 – FAIR PLAY.....	2
Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS.....	2
Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.....	2
Art 5 – DROITS SPORTIFS.....	2
Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF.	2
Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS.	2
Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT.....	2
Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT.	2
Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS.....	2
Art 11 – CALENDRIERS.....	3
Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.	3
Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.....	3
Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.....	3
Art 15 – BALLONS.....	3
Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE.....	3
Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS.....	3
Art 18 – EQUIPES.	3
Art 19 – FEUILLE DE MATCH.....	3
Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE – ARBITRAGE.....	4
Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN.	4
Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.	4
Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.....	4
Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.....	4
Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES.....	4
Art 26 - FORMULE SPORTIVE.....	5
Ar 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.....	5
Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT.....	5
Art 29 – FORFAIT GENERAL.	5
Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.....	5
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.....	5
Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.....	5
ANNEXE : GRILLE DES RENCONTRES DE COUPE DES HAUTS DE France.	5

Ce RPE vient en complément des autres règlements généraux tel que le RGLIGA, RGER, RGA, etc....

Art 1 – GENERALITE.

Nom de l'épreuve	Coupe des Hauts de France	
Catégorie	M18	
Abréviation	LCM ou LCF	
Commission sportive référent	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin ou Féminin, pas de Mixte	

Art 2 – FAIR PLAY.

Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS.

Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.

Art 5 – DROITS SPORTIFS.

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Fonction des engagements*
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

La participation à la Coupe des Hauts de France M18 est facultative et sur engagement volontaire pour les équipes M18 inscrites en Championnat M18 6x6 ou 4x4 masculin ou féminin.

Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF.

Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS.

Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT.

Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT.

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Licence Encadrement (hors Pass Bénévole)
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS.

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

Catégories autorisées	
Master / Seniors / M21	Non
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui
M13	Interdit

Art 11 – CALENDRIERS.

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel de base des rencontres	Samedi 17H00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 14H00 18H00 Dimanche 09H00 17H00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

Sauf accord entre les clubs.

* Samedi **14H00** - 18H00 Dimanche **11H00 minimum** - 17H00 si plus de 140Km Aller

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence du marqueur	H - 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match. *	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes minimum

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.

Au niveau régional il n'est pas demandé au GSA organisateur, la mise à disposition d'eau pour les équipes et l'encadrement. Chacun est responsable de ses boissons.

Art 15 – BALLONS.

Type de ballon autorisé	Article 15 RGS
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 ballons par équipe
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE.

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS.

Art 18 – EQUIPES.

Art 19 – FEUILLE DE MATCH.

Les feuilles de match sont établies sur la base de la FDME « Feuille De Match Electronique » (feuille simplifiée), ou feuille papier, en cas de soucis informatique établir une feuille papier format A4 disponible en téléchargement sur le site de la Ligue des Hauts de France.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, deux entraîneurs adjoints, arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrement « Educateur sportif / Dirigeant / Arbitre ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et des responsables d'équipes. L'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si à H – 15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive entre (H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre. Seul l'arbitre est autorisé à décaler l'heure de début de rencontre en fonction des raisons qui lui sont présentées. Si à l'heure H de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « Forfait » (voir RGER). La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE – ARBITRAGE.

L'arbitrage est effectué par le club recevant jusqu'aux ¼ de finales.

A partir des ¼ de finale, un arbitre est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage pour chaque rencontre, un marqueur (non indemnisé) est mis à disposition par le club recevant.

A partir des ¼ de finale, l'indemnité d'arbitrage est de 22,00€ par équipe.

Les frais de déplacement de l'arbitre sont réglés par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France.

Pour la finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la Ligue HDF

Si le match Régional est couplé avec un match National, les frais de déplacement sont réglés par la FFVolley

Si le match Régional est couplé avec un match Départemental, les frais de déplacement sont réglés par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

En cas d'absence de l'arbitre, se référer au RGER.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FFVolley non-arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FFVolley est présente, un Co-arbitrage sera effectué sous la responsabilité des 2 capitaines d'équipe.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN.

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.

Par saisie des résultats il faut entendre : « Transfert de la feuille électronique » en cas de feuille électronique ou « Saisie des résultats » en cas de feuille Papier

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20H00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : L.R.Volley des Hauts de France 74 RUE DE BEAUMONT 59510 HEM	

En cas de feuille papier, la feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.

Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES.

Dans l'équipe, joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs y compris libéros	12
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés exceptionnel	2
Nombre maximum de joueurs étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueurs sous licence « Open »	3
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	Pas de minimum

Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE.

La grille de la Coupe des Hauts de France est établie par la commission sportive régionale en début de saison.

Si moins de 16 équipes, tirage intégral entre les équipes inscrites qui détermine le premier tour.

Si plus de 16 équipes, Répartition en plusieurs tableaux géographiques.

Puis pour les tours suivants, selon la grille et par élimination directe, voir la grille en annexe. Les dates des rencontres sont décrites dans cette grille. Sauf pour les finales, l'organisation est attribuée au GSA premier nommé.

Matches Aller simple organisé, sous réserves des dispositions de l'Article 3 du RGER, par le groupement sportif affilié premier nommé.

Ar 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.

A l'issue de cette compétition, le vainqueur se voit attribuer la Coupe des Hauts de France de sa catégorie.

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT.

Art 29 – FORFAIT GENERAL.

Une équipe « Forfait général » en Championnat sera également déclarée « Forfait général » en Coupe sans sanction financière supplémentaire.

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.

Pas de DAF associés à cette compétition.

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.

ANNEXE : GRILLE DES RENCONTRES DE COUPE DES HAUTS DE France.

1/16 C		22-23 NOVEMBRE 2025	R	1/8 C	28-29 MARS 2026	R	1/4 C	09-10 MAI 2026	R	1/2 C	30-31 MAI 2026	R	Finale	14 JUIN 2026	R
LCF016				LCF-008	V LCF 016										
LCF017					V LCF-017										
LCF018							LCF-004	V LCF-008							
LCF019				LCF-009	V LCF-018			V LCF-009							
LCF020					V LCF-019					LCF-002	V LCF-004				
LCF021				LCF-010	V LCF-020						V LCF-005				
LCF022					V LCF-021										
LCF023							LCF-005	V LCF-010							
LCF024				LCF-011	V LMS-022			V LCF-011							
LCF025					V LCF-023								LCF-001	V LCF-002	
LCF026				LCF-012	V LCF-024									V LCF-003	
LCF027					V LCF-025										
LCF028							LCF-006	V LCF-012							
LCF029				LCF-013	V LCF-026			V LCF-013							
LCF030					V LCF-027					LCF-003	V LCF-006				
LCF031											V LCF-007				
				LCF-014	V LCF-028										
					V LCF-029										
							LCF-007	V LCF-014							
				LCF-015	V LCF-030			V LCF-015							
					V LCF-031										

	Reçoit ou exempt
	Se déplace

HORAIRES DU CLUB DE :	

EQUIPES ENGAGEES

1		9		17		25	
2		10		18		26	
3		11		19		27	
4		12		20		28	
5		13		21		29	
6		14		22		30	
7		15		23		31	
8		16		24		32	